



**Décision n°055/2024 du Président de la Communauté de communes
Les Portes briardes entre villes et forêts portant sur la demande de subvention à solliciter auprès
du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du dispositif de soutien au réseau VIF, pour l'année
2025 pour la modernisation des liaisons douces intégrées au réseau VIF: création d'un éclairage
public dédié aux cycles et rénovation de la couche de roulement LD 03 (Ozoir-la-Ferrière) vers L1
(Lésigny)**

Le Président de la Communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2112-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération cadre CP2020-272 modifiée du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 27 mai 2020 portant approbation de la convention de financement type relative aux projets du RER-V ;

Vu la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'engagement de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts dans une politique globale de transition énergétique, environnement et économique inscrite dans son projet de territoire 2021 - 2030 et dans son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Considérant qu'un axe fort du projet de territoire 2021 - 2030 est de continuer à développer une politique inclusive des mobilités attractives afin de favoriser les mobilités décarbonées en coordonnant et en accélérant la construction du réseau des liaisons douces intercommunales ;

Considérant que la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts souhaite porter les aménagements relatifs à la réfection de la liaison douce O3 (Ozoir-la-Ferrière) vers la liaison douce L1 (Lésigny) en réalisant un revêtement de qualité, présentant des performances environnementales mais aussi de confort de circulation ;

Considérant que la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts va engager la réfection de la couche de roulement de toutes les liaisons douces présentant une altération entravant un usage cyclable dans le cadre d'un programme d'entretien pluriannuel ;

Considérant que la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts va engager le déploiement d'un éclairage intelligent, sobre et adapté dans les secteurs dont la sécurité en dépend ;

Considérant que ce projet fait l'objet d'une action inscrite dans le Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique au titre de l'année 2025 ;

Considérant que le montant de maîtrise d'œuvre et des travaux de modernisation en conformité vis-à-vis du cahier de charges du réseau VIF de la LD O3 (Ozoir-la-Ferrière) vers L1 (Lésigny) est estimé à 2 017 985.00 euros HT ;

Considérant le plan prévisionnel de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Travaux de voirie (VRD)	1 002 700.00	200 540.00	1 203 240.00
Travaux d'éclairage public dédié	904 135.00	180 827.00	1 084 962.00
MOE VRD	51 850.00	10 370.00	62 220.00
MOE Eclairage public	50 300.00	10 060.00	60 360.00
CSPS	9000.00	1 800.00	10 800.00
Coût total	2 017985.00	403 597.00	2 421 582.00

Recettes prévisionnelles

Financeurs	Dispositif	Taux	Subvention
État	DETR 2024		243 165.00
CRIF	Soutien au réseau VIF	60 %	1 210 791.00
Reste à la charge de la CCPB HT		30 %	564 029.00

Considérant le calendrier prévisionnel ci-dessous :

Phases d'exécution	Echéancier de réalisation
Etudes de conception	1 semestre 2025
Début des travaux	2eme trimestre 2025
Fin des travaux	3eme trimestre 2025 / 1 trimestre 2026

Considérant l'échéancier prévisionnel des dépenses comme suit :

Périodes	Montant
2025 80% de la subvention accordée	968 632.80
2026 20% de la subvention accordée	242 158.20

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et d'autoriser la sollicitation du Conseil régional d'Ile-de-France, au titre du dispositif de soutien au réseau VIF, pour l'année 2025 ;

Article 2 : De préciser que l'opération est en cours de conception et que la date prévisionnelle de démarrage des travaux est prévue au 2^e trimestre 2025 ;

Article 3 : Que les crédits seront inscrits au budget 2025 ;

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 5 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 6 : Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Chelles, 44 boulevard Chilpéric à Chelles cedex 77 505 ;

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 11 décembre 2024

Transmission en Préfecture le : 12 décembre 2024
Publication le : 12 décembre 2024

Pour le Président empêché,
Le Président suppléant,
Laurent Gautier

Pour le Président empêché,
Le Président suppléant,
Laurent Gautier



The image shows a circular official seal of the Communauté de Communes Les Portes de France, Ozoir-la-Ferrière, with a signature written over it in black ink.